

### **11.3. SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION 2025**

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 326 472 \$ pour l'année 2025 payable en deux versements;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des *Finances* du Québec des deux versements de 663 236 \$ selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025.

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-210-00-441.

**SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES  
 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2025**

54008  
 Ville de Saint-Pie  
 77, rue Saint-Pierre  
 Saint-Pie (Québec)  
 J0H 1W0

DATE: 25 mars 2025  
 N° DE FACTURE : 108266  
 N° DE RÉFÉRENCE : 540089  
 PÉRIODE DE FACTURATION : 1<sup>er</sup> janvier 2025  
 au 31 décembre 2025

**Calcul du ratio de péréquation de la municipalité**

A > Population de l'année 2024 :	5 965
B > Taux selon la population :	0,00300
C > Coefficient de neutralité :	1
D > Taux utilisé (B x C) :	0,00300
E > Moyenne de la richesse foncière uniformisée (RFU) des années 2018 à 2023 :	889 343 496 \$
F > Montant pour le calcul de péréquation (D x E) :	2 668 030 \$
G > Montant total pour le calcul de péréquation de l'ensemble des municipalités desservies :	882 502 879 \$
H > Ratio de péréquation de la municipalité (F + G) :	0,003023

**Calcul du coût total de la desserte policière des municipalités**

I > Nombre de policiers prévus aux ententes MRC :	3 445
J > Coût moyen d'un policier pour l'année 2025 :	254 742 \$
K > Coût total de la desserte policière pour l'ensemble des municipalités desservies par la SQ (I x J) :	877 586 190 \$
L > Coût de la desserte policière assumé par l'ensemble des municipalités (K x 50 %) :	438 793 095 \$

**Calcul de la facture de la municipalité**

M > Facture brute de la municipalité pour l'année 2025 (H x L) :	1 326 472 \$
N > Supplément permanent pour l'année 2025 :	s/o
O > Supplément décroissant temporaire pour l'année 2025 :	s/o
P > Total de la facture brute plus les suppléments (M+N+O) :	1 326 472 \$

**Facture de la municipalité pour l'année 2025 : 1 326 472 \$**

**Les précisions quant aux modalités de paiement figurent au verso de ce document**

**Pour les paiements transmis par chèque, veuillez découper ces coupons et les joindre à vos envois**

**2<sup>e</sup> versement payable au plus tard le 31 octobre 2025**

N° de référence	N° de facture	Somme due	Montant du versement
540089	108266	663 236 \$	
Le chèque doit être fait à l'ordre du <u>ministre des Finances</u> .		Adresse d'expédition du chèque :	Ministère de la Sécurité publique Direction de l'organisation policière 2525, boulevard Laurier, 7 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 2L2
<b>S.V.P. joindre ce coupon avec le chèque</b>			

**1<sup>er</sup> versement payable au plus tard le 30 juin 2025**

N° de référence	N° de facture	Somme due	Montant du versement
540089	108266	663 236 \$	
Le chèque doit être fait à l'ordre du <u>ministre des Finances</u> .		Adresse d'expédition du chèque :	Ministère de la Sécurité publique Direction de l'organisation policière 2525, boulevard Laurier, 7 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 2L2
<b>S.V.P. joindre ce coupon avec le chèque</b>			

## Notes explicatives

Le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (Règlement) comprend plusieurs variables qui influencent le calcul de la facture de chacune des municipalités. Les principales sont la richesse foncière uniformisée, le taux selon la population, le coût moyen d'un policier, le nombre total de policiers dédiés à la desserte ainsi que le partage du coût de cette desserte entre les municipalités et le gouvernement du Québec.

### Population et taux selon la population

Pour les besoins de la facture de l'année 2025, la population utilisée pour déterminer le taux multiplicateur applicable à la municipalité (colonne B de l'Annexe 1 du Règlement) est celle relative à l'année 2024 tel que déterminée par le décret 1836-2023 du 20 décembre 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec du 27 décembre 2023.

### Coefficient de neutralité

La plupart des municipalités desservies par la Sûreté du Québec (SQ) ont un coefficient de neutralité de 1. Cependant, un coefficient de neutralité réduit peut être applicable à la suite d'un regroupement de municipalités. Si tel est le cas, le coefficient réduit établi prend effet l'année du regroupement et est valide pendant 11 ans. De la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, il demeure fixe. Par la suite, il augmente annuellement de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année pour s'établir à 1 à la 12<sup>e</sup> année (article 5 du Règlement).

### Richesse foncière uniformisée (RFU) moyenne

En vertu de l'article 2 du Règlement, pour les besoins de la facture de l'année 2025, la RFU utilisée est une moyenne établie à partir des valeurs de cette dernière pour les années 2018 à 2023.

### Coût moyen d'un policier

Le coût moyen d'un policier (254 742 \$) pour l'année 2025 est établi conformément à l'article 25 du Règlement.

### Supplément permanent

Ce supplément vise les municipalités de 50 000 habitants et plus desservies par la SQ et représente un pourcentage de leur facture brute respective. Ainsi, pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel la population atteint ou dépasse 50 000 habitants, la facture brute est augmentée de 4 %. Si ce seuil est toujours dépassé pour les exercices financiers consécutifs, le pourcentage augmente à 8 %, à 12 % puis à 15 % (taux maximal).

### Supplément décroissant temporaire

Ce supplément applicable pendant quatre ans vise toute municipalité de moins de 50 000 habitants qui se joint à la desserte de la SQ. Le montant est déterminé par l'écart entre la somme payée par la municipalité pour ses services policiers pour l'année précédant l'intégration à la SQ et le montant de la facture brute calculée selon l'article 1.1 du Règlement. Le montant supplémentaire à payer représente 50 % de cet écart la première année, 40 % la deuxième et 30 % la troisième et la quatrième.

### Modalités de paiement

Cette facture est payable par paiement électronique ou par chèque, en deux versements acquittables au plus tard les **30 juin 2025** et **31 octobre 2025**, ou en un seul versement au plus tard le **30 juin 2025**.

#### - Paiement électronique

Accéder à l'option permettant le paiement de facture sur le site Internet sécurisé de votre institution financière. Sélectionner le nom du fournisseur, soit « **MINISTÈRE SÉCURITÉ PUBLIQUE-FACTURATION SQ** » et inscrire le numéro de référence à six chiffres, indiqué en haut à droite de la présente facture.

#### - Paiement par chèque

Les versements doivent être faits à l'ordre du **Ministre des Finances** et expédiés au ministère de la Sécurité publique à l'adresse indiquée ci-dessous. La transmission de deux chèques postdatés au plus tard le 30 juin 2025 et le 31 octobre 2025 est acceptée.

### Intérêts

Tout versement qui n'est pas fait dans le délai prescrit porte intérêt à compter de la date d'expiration de ce délai. Si le capital est payé au moyen d'un chèque, l'intérêt cesse de courir, selon la plus tardive des dates, soit à celle qui est indiquée sur le chèque, soit à celle où il est reçu par le ministre. Si le capital est acquitté de façon électronique, l'intérêt cesse de courir à la date effective du paiement. Les versements échus portent intérêts au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

### Source législative

Le Règlement a été adopté en vertu de l'article 77 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) et peut être consulté sur le site de LégisQuébec.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

Ministère de la Sécurité publique  
Direction de l'organisation policière  
2525, boulevard Laurier, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste 60137 ou 1 866 644-6826  
Courrier électronique : [facturation-desserte@misp.gouv.qc.ca](mailto:facturation-desserte@misp.gouv.qc.ca)